



AGNES BUZYN
MINISTRE DES SOLIDARITES
ET DE LA SANTE

GERALD DARMANIN
MINISTRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 28 février 2018

Madame Agnès BUZYN et Monsieur Gerald DARMANIN se félicitent de l'entrée en vigueur, le jeudi 1^{er} mars, des nouveaux prix des produits du tabac.

Avec une augmentation moyenne de presque 1€ sur les cigarettes et de 2€ sur le tabac à rouler, une nouvelle étape est franchie pour la prévention de l'entrée dans le tabagisme et pour inciter les fumeurs à s'arrêter de fumer.

Le prix du paquet de 20 cigarettes augmente, en moyenne, de presque 1 euro (94 centimes). Les prix homologués des paquets de 20 cigarettes s'établissent entre 7,50 euros et 9,10 euros. Le prix moyen du paquet de 20 cigarettes des références homologuées est d'environ 7,90 € (contre 7 € depuis novembre 2017). Concernant les conditionnements standards de tabac à rouler, les prix homologués des blagues de 30 grammes sont en hausse de 2 euros en moyenne et s'établissent entre 9,50 euros et 11,10 euros. Le prix moyen des références homologuées de 30 grammes est d'environ 10,50 € (contre 8,60 € depuis novembre 2017).

Avec cet objectif de prix du paquet de 20 cigarettes à 10 euros en novembre 2020, le Gouvernement est pleinement mobilisé pour lutter contre le fléau du tabac. Il s'agit de parvenir à ce que moins d'1 personne sur 5 entre 18 et 75 ans fume d'ici 2024, et que les jeunes de 18 ans soient moins de 5% à fumer en 2032 pour ainsi constituer la première « génération sans tabac ».

Chaque année, le tabac est en effet responsable de 73 000 décès en France, dont 45 000 par cancer. Il constitue ainsi le facteur de risque évitable du cancer le plus important. Le tabagisme est également l'un des facteurs principaux de risque de maladies cardiovasculaires, deuxième cause de mortalité en France. Le plan national de santé publique intègrera des actions de prévention et d'accompagnement des fumeurs pour arrêter de fumer. Le fonds de lutte contre le tabac mis en place en 2017, abondé par une taxe sur les distributeurs de tabac, contribuera dès 2018 au financement d'actions ambitieuses de prévention et promotion de la santé, d'actions en faveur d'une meilleure organisation des parcours de santé ou encore d'actions destinées à la production de connaissances.

Gérald DARMANIN, ministre de l'Action et des Comptes Publics, a par ailleurs signé le 2 février dernier un nouveau protocole d'accord sur la transformation du réseau des buralistes pour la période 2018-2021 dont l'objectif prioritaire est d'accompagner cette profession dans sa transformation profonde, du modèle de débitant de tabac à celui de nouveau commerçant de proximité. Il prévoit à ce titre la création d'un fonds temporaire de transformation des buralistes destiné à permettre la mutation de leur réseau vers une moindre dépendance à l'activité de vente de tabac.

Contacts presse :

Ministère des solidarités et de la santé : lise.ardhuin@sg.social.gouv.fr 01 40 56 78 82
Cabinet de Gérald DARMANIN : presse.macp@cabinets.finances.gouv.fr – 01 53 18 45 03